

SEANCE DU 12 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION

4 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le douze janvier à vingt heures quinze minutes

DATE D'AFFICHAGE

4 janvier 2023

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 10

VOTANTS : 14

Etaient présents :

Messieurs : BALLERINI Bernard, BELLACICCO Gilles, BLOMMAERT Gilbert, SAUZET Claude, TROUSSEAU Roland, BAYEUX Franck, Mesdames CLAUDEON Carole, GRIMM Martine, GILLIS Renée-Claire,

Absents :

JEANNE Thierry, excusé, a donné pouvoir à Claude SAUZET
BAUDET Vanessa, excusée, a donné pouvoir à Philippe PASDELOUP
CONFIAC Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Roland TROUSSEAU
SAILLIOT Elise, excusée, a donné pouvoir à Gilbert BLOMMAERT

Secrétaire : Roland TROUSSEAU

LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 24 novembre 2022

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 24 novembre 2022,

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du jour ; celle d'allouer à l'ASCV, une subvention exceptionnelle. Le conseil municipal accepte l'ajout de cette délibération.

Subvention exceptionnelle ASCV

Le Maire demande à l'assemblée de pouvoir verser à l'ASCV, une subvention exceptionnelle, sur l'exercice 2022 ce, afin de palier à certaines recettes non-perçues et quelques dépenses. Monsieur le Maire propose la somme de 500€.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Approuve le montant de la subvention exceptionnelle,
Autorise Monsieur le Maire à la verser sur l'exercice comptable 2022 avant clôture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Conseil départemental des Yvelines/Commune de Villette- convention de superposition d'affectation du domaine public-déploiement de bornes de recharge électrique et de véhicule électrique en autopartage

Dans le cadre du déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques et celles que le Département des Yvelines va installer sur la commune de Villette sur le parking de l'école, Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental, en application du Code Général de la propriété des personnes publiques.

En effet, cela est nécessaire pour permettre l'implantation du dispositif pilote BR+VE (borne recharge + véhicule électrique) sur le domaine public des communes, précisant ainsi les modalités de gestion de l'emprise concernée par ces différentes affectations qui, sur un même bien, aura plusieurs affectations compatibles entre-elles relevant de la domanialité publique.

Monsieur le Maire explique que cette convention sera inscrite pour la période totale de la mise en place et de l'exploitation du dispositif, à effet à la date de la signature et prendra fin au 30 juin 2026.

Le Conseil municipal,
Ouïe l'exposé du Maire,

Approuve ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération à intervenir avec le Conseil Départemental ayant pour objet la superposition d'affectation du domaine public-déploiement de bornes de recharge électrique et de véhicule électrique en autopartage,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

CIG Grande Couronne/Commune de Vilette-contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code des Assurances ;
 VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal
 après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune de Vilette par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- | | |
|---|----------------|
| • Décès | sans franchise |
| • Accident de travail/Maladie professionnelle | sans franchise |
| • Congé Longue maladie/Longue durée | sans franchise |

- Maternité/Paternité/Adoption sans franchise
- Maladie Ordinaire franchise :... 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 6.50%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 6.50% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication. Cette demande de RODP peut être rétroactive sur les 4 dernières années

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE,

.Ci-dessous, tableau récapitulatif envoyé par orange correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier pour les Redevances d'Occupation du Domaine Public 2019-2020-2021 et 2022.

(Ps : la RODP de 2023, sur le patrimoine 2022, n'est pas encore calculée...)

Pour information ou rappel : le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Les tarifs de base sont les suivants :

| KM AERIEN | KM SOUTERRAIN | M ² EMPRISE AU SOL |
|-----------|---------------|-------------------------------|
| 40 € | 30 € | 20 € |

**à multiplier par le coefficient d'actualisation
1.35756 pour le calcul de la RODP 2019**

1.38853 pour le calcul de la RODP 2020
1,37633 pour le calcul de la RODP 2021
1,42136 pour le calcul de la RODP 2022

Pour l'année 2019

Km aérien : $3.149 \times 40 \times 1.35756 = 170.99 \text{ €}$

Km souterrain $23.606 \times 30 \times 1.35756 = 961.39 \text{ €}$

Soit : 1 132.38 €

Pour l'année 2020

Km aérien : $3.149 \times 40 \times 1.38853 = 174.89 \text{ €}$

Km souterrain $23.606 \times 30 \times 1.38853 = 983.32 \text{ €}$

Soit : 1 158.21 €

Pour l'année 2021

Km aérien : $3.149 \times 40 \times 1.37633 = 173.36 \text{ €}$

Km souterrain $23.634 \times 30 \times 1.37633 = 975.84 \text{ €}$

Soit : 1 149.20

Pour l'année 2022

Km aérien : $3.149 \times 40 \times 1.42136 = 179.03 \text{ €}$

Km souterrain $23.634 \times 30 \times 1.42316 = 1 007.77 \text{ €}$

Soit : 1 186.80 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

demande d'émettre les titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2019 à 2022 auprès d'ORANGE, -
 Charge de l'exécution de la présente décision, monsieur le maire et monsieur le Trésorier chacun en ce qui le concerne, -
 Autorise le maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi et pour les années à venir.
 Cette recette sera imputée en section de fonctionnement à l'article 70323.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Questions informations diverses

Point travaux.

Les travaux de transformation de l'ancienne classe en salle associative et du futur logement vont bientôt faire l'objet du dépôt du dossier de consultation des entreprises ; date limite du dépôt des offres environ fin février 2023. Pour les travaux d'enfouissement des réseaux un nouvel interlocuteur pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été nommé ; le taux de rémunération des honoraires sera celui appliqué au SIE ELY.

Monsieur Bayeux rappelle la date de fin du contrat de délégation de service public pour l'eau et l'assainissement que la commune a avec Veolia Eau qui est le 31 décembre 2023.

Signalisation sécurité

Monsieur Bayeux signale deux panneaux (rue des Terriers et rue de Paris) qui ont été abîmés qu'il faudrait remplacer.

Madame Gillis signale la vitesse excessive rue Saint Martin des véhicules surtout où est situé l'arrêt de bus des enfants et propose l'implantation du « dos d'âne » ;

Vœux

RDV pour les vœux ce dimanche à partir de 16 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures.